



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1991/NGO/31  
14 août 1991

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte  
contre les mesures discriminatoires  
et de la protection des minorités

Quarante-troisième session  
Point 8 de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Communication écrite présentée par le Groupement international  
de travail pour les affaires indigènes,  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif  
(catégorie II)

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est  
distribuée en application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique  
et social.

[14 août 1991]

1. En recourant de manière abusive à la force, ce qui a provoqué la destruction de milliers de foyers et de villages, en déplaçant des dizaines de milliers de personnes, en procédant à des exécutions sommaires et en commettant d'autres violations des droits de la personne humaine, en refusant d'honorer des traités et en imposant, pendant 16 mois, un état de siège impitoyable qui a entraîné mort d'hommes, faute de fournitures médicales, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a violé de façon flagrante tous les droits économiques, sociaux et culturels du peuple de l'île de Bougainville.

2. En juin 1988, l'Association des propriétaires terriens de Panguna a exigé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée honore la disposition relative à la renégociation de l'Accord sur l'exploitation de la mine de cuivre de Bougainville, qui devait normalement être révisé tous les sept ans, mais que la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait choisi d'ignorer depuis onze ans. Les propriétaires terriens étaient préoccupés par l'ampleur des destructions de la flore, de la faune et des cultures locales, ainsi que par le fait que les ressources de Bougainville étaient exploitées au profit de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et au détriment des habitants de Bougainville. Les migrations massives en provenance de l'île principale constituaient une autre source de préoccupation.

3. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ayant pas donné suite aux demandes de renégociation, les propriétaires des terres ont organisé des manifestations, manifestations qui se sont soldées par la fermeture de la mine. Des villages et des écoles ont été mitraillés et fermés et le personnel hospitalier a été soumis à des brimades; dans de nombreuses zones rurales, les villageois ont été emmenés et parqués dans des "centres d'accueil"; quelques tentes en plastique ont été dressées sur les places de marché pour offrir un abri aux personnes déplacées; d'autres personnes se sont enfuies dans la jungle pour y chercher refuge. En 1989 et 1990, la force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a détruit plus de 6 000 maisons villageoises, ce qui a entraîné le déplacement de 24 000 personnes contraintes d'abandonner leur foyer et leur village. Récemment, après que l'île de Buka eut été à nouveau envahie, ces chiffres ont augmenté de façon spectaculaire.

4. Les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée contre le peuple de Bougainville au cours des trois dernières années ont été amplement mises en évidence dans les rapports officiels d'Amnesty International, du CICR et de l'Australian International Development Bureau, ainsi que dans des interviews sérieuses, par des photographies et dans des documents rassemblés par l'ancien gouvernement de la province des Salomon du nord

5. Ce qui n'était au début qu'un différend localisé a dégénéré pour devenir une lutte, menée en état de légitime défense, contre ces violations des droits de l'homme.

6. la Papouasie-Nouvelle-Guinée a retiré ses forces armées le 1er mars 1990, emmenant tous les fonctionnaires qui étaient sur place et interrompant tous les services. Le 23 avril 1990, le gouvernement a décrété le blocus total de l'île. Ce blocus et le refus de négocier ne laissaient d'autre choix que de proclamer l'indépendance, ce qui fut fait le 17 mai 1990.

7. Les tentatives ultérieures de négociation se sont soldées par la rupture de traités et par une tentative d'invasion par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le siège a eu des conséquences catastrophiques pour la population. Aucune aide humanitaire, et notamment aucune fourniture médicale n'a pu parvenir à Bougainville. Ses habitants sont privés de tout moyen de communication. Les seules activités sur cette île, jadis prospère, sont les cultures potagères et la chasse; les industries sont en sommeil, les villes désertées, les écoles et les hôpitaux fermés. On a recensé 5 000 décès directement imputables au manque de fournitures médicales de base; 8 000 enfants n'ont pas été vaccinés et des maladies naguère bénignes sont devenues mortelles.

8. D'abord colonisées par l'Allemagne au milieu du XIXe siècle, les îles Salomon ont été séparées de Bougainville en vertu d'accords conclus en 1900 par l'Allemagne et le Royaume-Uni "en vue du règlement de la question de Samoa et d'autres questions". Les îles Salomon du sud ont été vendues au Royaume-Uni.

9. Après la première guerre mondiale, les territoires allemands, désignés collectivement sous le nom de Nouvelle-Guinée, ont été placés sous mandat de la Société des Nations et sous administration australienne, au même titre que le territoire australien de Papouasie. Les habitants ont commencé à s'élever contre la séparation territoriale d'avec les îles Salomon; en effet, depuis des millénaires, ils avaient coutume de commercer avec ces îles et les mariages entre membres des deux communautés étaient chose courante. Pendant la seconde guerre mondiale, ces territoires ont été occupés tour à tour par les Japonais et par les Américains. En tant que territoire sous tutelle de l'ONU, ils ont ensuite été placés de nouveau sous administration australienne et maintenus séparés des îles Salomon.

10. L'administration coloniale australienne du territoire de Papouasie et Nouvelle-Guinée a été à l'origine de l'ouverture de la mine de Panguna en 1964, exploitée avec la Société Rio Tinto Zinc, non seulement dans l'intérêt des actionnaires, mais aussi pour permettre à l'Australie de financer l'ensemble des territoires de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les propriétaires des terres ont manifesté leur hostilité au projet d'exploitation minière et ont reçu une réponse musclée de la part de l'administration australienne, qui a même menacé d'utiliser les armes.

11. En 1975, alors que la Papouasie-Nouvelle-Guinée était sur le point d'accéder à l'indépendance, les habitants de Bougainville se sont vu refuser la participation à un référendum organisé par l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. C'est là un déni évident du droit à l'autodétermination, conformément à la volonté librement exprimée du peuple concerné (résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale).

12. Il est incompréhensible que le peuple de Papouasie-Nouvelle-Guinée revendique avec un tel acharnement un territoire sur lequel, en tant que peuple tribal, il n'a aucun droit.

13. Bougainville est à seulement 6 km en canoë des îles Salomon, alors qu'elle est à plus de 1 000 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il est donc ridicule que Bougainville reste séparée des îles Salomon, dont elle partage

la culture, et les traditions et dont elle est très proche sur les plans ethnique et géographique. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, au contraire, ne partage avec elle aucun de ces éléments qui forgent l'identité d'un peuple.

14. En août 1990, un traité de paix (l'Endeavour Accord Peace Treaty) a été conclu. Une semaine plus tard, la Papouasie-Nouvelle-Guinée envahissait à nouveau l'île de Buka, au nord, et reprenait ses violations des droits de l'homme avec tortures publiques et exécutions sommaires. De nouveaux villages étaient détruits et de nouveaux "centres d'accueil" étaient créés à Buka, en violation flagrante de toutes les dispositions de l'Accord Endeavour et des intentions qui y étaient exprimées, ainsi que des Conventions de Genève (notamment de l'article 13 de la troisième Convention de Genève de 1949), auxquelles la Papouasie-Nouvelle-Guinée était pourtant devenue Partie en 1976.

15. Pour des raisons humanitaires, le Gouvernement des îles Salomon a suscité de nouvelles négociations entre les deux parties, qui ont débouché sur un nouvel accord, signé le 23 janvier 1991. Aux termes de l'Accord d'Honiara, les deux Parties se sont engagées à "accepter une assistance extérieure" sous la forme d'une force chargée du maintien de la paix. Cet accord a lui aussi été violé par une nouvelle incursion des forces armées sur le territoire de Bougainville. Le manque d'intégrité de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui n'a pas respecté les traités et accords qu'elle avait signés, a été, dans une large mesure, à l'origine du bain de sang qui a suivi et souligne la nécessité d'un contrôle international de l'application des traités entre les Etats et les peuples.

16. En résumé :

1. Bougainville est un territoire géographiquement éloigné de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

2. Les habitants de Bougainville sont différents de ceux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur le plan de l'ethnie, de la culture et des mentalités.

3. Bougainville serait un Etat économiquement viable, capable d'entretenir des relations commerciales avec les autres pays.

4. Elle est dotée d'un gouvernement représentatif de l'ensemble de la population, qui exerce sa souveraineté sur tout le territoire.

5. Le peuple aspire à l'autonomie depuis 1918, comme en témoigne la Déclaration d'indépendance du 1er septembre 1975.

6. Il possède un patrimoine commun avec le peuple des îles Salomon au travers de liens commerciaux et culturels qui n'ont pas cours avec le peuple de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

7. Avec 160 000 habitants, Bougainville a une population suffisamment nombreuse pour être indépendante.

8. L'exploitation économique de Bougainville a constitué un déni du droit à l'autodétermination et du droit à la souveraineté sur les ressources naturelles, énoncé à l'article premier, paragraphe 2, des Pactes internationaux, dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et à l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

9. La mesure discriminatoire dont sont victimes les habitants de Bougainville est contraire à un grand nombre de droits, y compris à ceux énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

17. Le seul véritable moyen de garantir les droits de l'homme des habitants de Bougainville est de reconnaître leur droit à l'autodétermination, qui est inaliénable. L'exercice de ce droit garantirait le respect des droits économiques, sociaux et culturels de ce peuple à l'avenir. Cette reconnaissance ne porterait pas atteinte à l'intégrité territoriale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et n'est donc pas contraire au droit international, et ce pour deux raisons essentiellement :

a) du point de vue historique, Bougainville n'a jamais fait partie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; et

b) en vertu de la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies (résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale), les Etats n'ont le droit de maintenir leur intégrité territoriale que lorsqu'ils sont "dotés d'un gouvernement représentant l'ensemble du peuple appartenant au territoire sans distinction de race, de croyance ou de couleur".

18. Nous proposons à la Sous-Commission d'adopter une recommandation invitant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à offrir ses bons offices pour faciliter le dialogue entre l'Etat de Papouasie-Nouvelle-Guinée et le peuple de Bougainville. En outre, nous demandons que l'ONU mette en place une aide humanitaire en participant en qualité d'observateur :

1. A des futures négociations visant à garantir l'application des dispositions prévoyant le rétablissement des structures d'équipements et services publics.

2. Au déploiement de la force multinationale chargée du maintien de la paix, prévue, afin de créer des conditions propices au rétablissement de tous les droits économiques, sociaux et culturels.

3. L'organisation d'élections ou de référendums démocratiques, selon ce qui sera nécessaire, afin d'instaurer les libertés démocratiques dont devront jouir à l'avenir les habitants de Bougainville.